



Arrêté temporaire n° 25.AT-0336  
Portant réglementation de la circulation  
RUE NATIONALE et PLACE MICHEL DEBRE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 12/12/2025 émise par SERVICE COMMERCE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par SERVICE COMMERCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des commerces les dimanches de décembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2025 au 04/01/2026 RUE NATIONALE et PLACE MICHEL DEBRE,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 14/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, tous les dimanches et lundis entre 10h00 et 19h00, la circulation des véhicules est interdite RUE NATIONALE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de la société ORIAD et de Monsieur Jason GRENOUILLEAU.

### Article 2

À compter du 20/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, tous les jours de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE MICHEL DEBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et calèche de l'Union des Commerçants du Val d'Amboise le 21 décembre 2025.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 décembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.tejrecours.fr](http://www.tejrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*